

**Rapport de suivi des requêtes de citoyens
du conseil d'arrondissement du 3 juin 2014
déposé au conseil d'arrondissement du 30 juin 2014**

Mme Gisèle Trudel – bruit par les lieux de culte

14-139107 CA 3 juin 2014

Madame soulève le problème de bruit amplifié venant de lieux de culte. Elle habite sur la rue Charon, à Pointe-Saint-Charles. Sont adjacents à sa maison : Mount Zion Church et Redemption Bible Church, qui tiennent des services le soir et la fin de semaine. Il y a un amplificateur, du tapage, des cris, des chants. Les fenêtres sont ouvertes durant l'été et il s'agit, pour le voisinage, d'une amplification excessive. Le Mount Zion Church loue l'endroit à un autre organisme le dimanche. Madame aimerait savoir quels sont ses recours ou dans quelle mesure est applicable le règlement sur le bruit aux lieux de culte?

Monsieur le maire indique qu'à sa connaissance, le règlement municipal sur le bruit ne s'applique pas à une telle situation. Il invite le directeur de l'urbanisme à répondre.

M. Luc Gagnon invite madame à le contacter dès le lendemain afin de lui permettre d'identifier clairement ces lieux de culte. Avant toute chose, une approche de sensibilisation sera faite auprès d'eux pour leur indiquer dans quelle situation les voisins se trouvent et qu'ils ont une obligation, comme institution, de respecter la quiétude du voisinage. Par la suite, le cas échéant, des mesures plus coercitives pourront être prises.

Monsieur le maire invite aussi le chef du poste de police 15 (PQ 15) à répondre.

L'inspecteur Éric Lalonde informe madame qu'un policier communiquera avec elle dès le lendemain pour prendre des informations et débiter une approche de résolution de problème avec les deux lieux de culte.

- La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a transmis un avis aux deux lieux de culte visés. La citoyenne en a été informée et a été invitée à contacter le SPVM si d'autres événements se reproduisent.
- SPVM (P.Q. 15) : La citoyenne a été contactée par le service de police. Elle a été informée qu'elle devait appeler au Centre d'appels 9-1-1 pour porter plainte.

Madame se présente devant le conseil pour appuyer Compost Montréal. Elle vit à Pointe-Saint-Charles et utilise les services de Compost Montréal depuis plusieurs années. Madame est choquée d'entendre que l'arrondissement utilisera ce site pour ses véhicules. Elle souhaite que l'arrondissement trouve une solution afin de permettre à Compost Montréal de continuer à utiliser ce site.

Monsieur le maire rappelle qu'il est satisfait de toutes ces années où Compost Montréal a pu produire un compost de grande qualité au sein même de l'arrondissement. Malheureusement, le clos de voirie est maintenant exproprié. Les opérations et l'entreposage du clos Eadie doivent être transférés dans un nouveau clos : véhicules, tuyaux, matériel de toute sorte, machinerie, équipement, tout ce qui peut servir aux égouts, puisards, nids de poule, jardinage, etc. Le nouveau clos de voirie n'est malheureusement pas prêt : la Ville de Montréal, le MTQ et l'arrondissement n'y sont pas parvenus pour toutes sortes de considérations, notamment la contamination et la capacité de portance du sol. La Ville et l'arrondissement se sont entendus pour l'usage d'un clos de voirie temporaire, soit celui qui sera utilisé par le futur écocentre du sud-ouest.

Le clos Eadie est d'une superficie de 193 000 pieds carrés alors que le clos de voirie temporaire est d'une superficie de 64 000 pieds carrés. Une partie doit donc être transférée au site situé au 6000, rue Notre-Dame (soit le site utilisé par Compost Montréal et nos installations), d'une superficie de 33 000 pieds carrés. Il reste donc une superficie de 110 000 pieds carrés à trouver. Toutes les opérations de voirie sont revues par l'arrondissement : stratégies mobilières, direction des immeubles, service des finances.

Monsieur le maire rappelle qu'il a sollicité un délai supplémentaire auprès du ministère afin de trouver un site permanent. La solution ne pourra pas avoir lieu avant une ou deux années en raison des autorisations ministérielles à obtenir. L'arrondissement a octroyé un mois supplémentaire à Compost Montréal; si cela est possible, plus de temps sera accordé suivant les délais à respecter.

➤ [Cette question est donc répondue sur place.](#)

Madame remercie le conseil d'avoir accordé un montant au nouveau groupe de voisins qui participent à l'animation de la ruelle verte.

Madame demande : quel est le montant versé par le ministère des Transports à l'arrondissement et à la Ville pour les inconvénients causés par l'expropriation et le déménagement qui s'en suit du clos Eadie? Quel est le montant payé par l'arrondissement pour l'acquisition du terrain sur la rue St-Patrick? Pourquoi ce site a-t-

il été choisi considérant son espace restreint et sa livraison en 2015? À qui appartenait ce terrain?

Madame se questionne aussi sur la planification du déménagement, connu depuis quelque temps par l'arrondissement. Elle mentionne qu'un mois de prolongation pour Compost Montréal n'est pas suffisant.

Monsieur le maire répond. Aucune compensation n'a été versée ou ne sera versée à l'arrondissement par le ministère des Transports du Québec pour l'expropriation. La Ville de Montréal demande que tout le clos de voirie soit indemnisé (le clos Eadie étant en partie sur un terrain de la ville et en partie sous l'échangeur Turcot). Le ministère des Transports est d'avis qu'aucune compensation ne doit être versée puisque tout ce qui était en-dessous de l'autoroute était leur propriété.

Le maire rappelle que monsieur De Souza était responsable de l'environnement en 2011. Des analyses complètes ont été faites par la Direction des stratégies et transactions immobilières sur les sites potentiels. Il a été retenu que le site situé au 4000, rue Saint-Patrick, accueille le futur clos de voirie du sud-ouest, que le site situé au 3552, rue Saint-Patrick accueille l'éco-centre du sud-ouest.

La solution temporaire convenue entre le ministère des Transports et la Ville de Montréal est d'utiliser (en attendant que le site situé au 4000, rue Saint-Patrick soit prêt) le site situé au 3552, rue Saint-Patrick, lequel sera utilisé jusqu'à ce que le clos de voirie soit prêt. Les opérations du 6000, rue Notre-Dame et du 3552, rue Saint-Patrick seront transférées au 4000, rue Saint-Patrick. C'est donc ce qui est prévu depuis 2011-2012, et l'ensemble des interventions se sont bien déroulées.

Il y aura donc un litige à régler éventuellement devant les cours de justice entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal sur ce dossier. Entre-temps, les cols bleus de l'arrondissement s'installeront temporairement dans des roulottes, pendant un certain temps.

➤ Cette question est donc répondue sur place.

Mme Isabelle Limoge – état des parcs et frais d'arbitrage 14-139115 CA 3 juin 2014

Madame invite les membres du conseil à aller voir les terrains de soccer ainsi que tous les terrains de baseball du Sud-Ouest. Elle indique que les parcs Le Bert, Louis-Cyr et Campbell-Ouest sont inutilisables. Au parc Saint-Henri, un trou profond et une roche importante se trouvent au milieu du terrain. Au parc de la Vérendrye, des parties ont été annulées parce que le terrain était non ligné et/ou en mauvais état. Toutes les parties qui devaient avoir lieu au parc de la Vérendrye ont été replanifiées ailleurs. Actuellement, le seul terrain sur lequel les enfants peuvent jouer se trouve au parc D'Arcy McGee parce qu'il est clôturé.

Il y a sept ou huit ans, la Ville de Montréal avait engagé M. Francis Millien dans le cadre d'un projet d'entretien des terrains naturels. C'était une formation au bénéfice du personnel responsable des parcs. Le projet a duré environ deux ou trois mois. Qu'est-ce que vous pensez faire de plus que M. Francis Millien et son expertise pour que l'arrondissement ait des terrains entretenus pour jouer?

Lorsqu'une partie est annulée, des frais d'arbitrage de 70 \$ sont appliqués. Présentement, deux parties ont dû être reportées. Avec le nouveau terrain à venir, lorsqu'il ne sera plus en bon état, est-ce que l'arrondissement débloquera des fonds pour rembourser les frais d'arbitrage en raison de parties annulées?

Monsieur le maire répond que le conseil est également préoccupé par l'état des terrains. Il invite le directeur par intérim des travaux publics à dresser le portrait des actions qui seront posées et attire son attention sur l'état du parc Saint-Henri (roche et trou).

Monsieur Richard Côté répond que des actions seront posées dès demain pour remédier à la situation au parc Saint-Henri. Concernant le parc de la Vérendrye, il est d'avis que la situation est irrémédiable (ce que confirme madame puisque l'équipement a été retiré et que les arbitres refusent d'y tenir les parties). Concernant les terrains sportifs, monsieur Côté mentionne qu'une longue liste a été soumise par les différentes associations et partenaires et que le travail est continu bien qu'un rattrapage est nécessaire vu le début de saison tardif.

Monsieur le conseiller Vaillancourt rappelle ses propos tenus en introduction. Il mentionne que l'entretien du parc de la Vérendrye sera fait et qu'il sera à niveau et conforme. L'entretien du parc Bourget bénéficiera de l'expérience d'entretien du parc de la Vérendrye. Toutes les ressources possibles sont consacrées à ce dossier.

Le directeur de l'arrondissement répond à madame concernant les frais d'arbitrage. Il rappelle que le marquage en période de pluie ne laisse pas une trace suffisamment claire afin de permettre à l'arbitre de faire son travail adéquatement. Au moins trois matchs ont été retardés et même annulés. Cependant, les gens des services et les gens de sports Rossi ont offert des compensations pour éviter cette perte financière. Des approches ont d'ailleurs été faites par l'arrondissement pour compenser les parties annulées. Les mesures annoncées par le conseiller Vaillancourt, soit l'ajout de trois personnes de plus, devraient porter fruit.

- Le service des travaux publics (état des terrains sportifs et parc St-Henri) : La citoyenne a été rencontrée par la division des sports et loisirs de l'arrondissement. Les échanges ont porté sur les terrains sportifs des divers parcs afin de répondre à ses préoccupations et ses interrogations. Quant au parc Saint-Henri, le trou a été bouché et la roche a été retirée par le contremaitre, lequel a aussi fait une tournée complète du parc.

Anneau de glace

Un anneau de béton ne crée-t-il pas un îlot de chaleur? En quoi le projet d'anneau de glace est-il différent d'un terrain sportif synthétique? Est-ce seulement les élites de patinage de vitesse qui utiliseraient l'anneau de glace?

La conseillère Anne-Marie Sigouin répond. Le projet d'anneau de glace est prévu pour être construit sur une surface de stationnement qui est déjà un îlot de chaleur; un nouvel îlot de chaleur n'est donc pas créé. L'anneau de glace est un projet pour tous les citoyens, des petits au plus vieux, des amateurs, des compétiteurs, des personnes de tous les milieux sociaux-économiques. Cette activité augmenterait la fréquentation du parc Angrignon. Quant au financement, il serait assumé possiblement par la ville, les instances fédérale et provinciale, les investisseurs privés.

La conseillère Sophie Thiébaud précise que la conseillère Sigouin, le conseiller Sauvé et le maire Dorais siègent au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il existe donc des responsabilités d'arrondissement et des responsabilités de la ville centre. Les démarches de la conseillère Sigouin concernant l'anneau de glace vise un équipement régional dans un parc géré par la ville centre. La conseillère Sigouin encourage à la fois l'accès à des terrains de soccer pour l'arrondissement et l'installation d'un anneau de glace qui servirait pour toute la ville de Montréal, à côté d'une bouche de métro. Il s'agit donc d'une activité à proximité du Sud-Ouest, au parc Angrignon, mais l'anneau de glace est un équipement pour l'ensemble de la ville, financé par la ville et non l'arrondissement.

➤ [Cette question est répondue sur place.](#)

Parc Ignace-Bourget

Madame Gariépy relate qu'elle a vu des gens jouer au soccer sur le terrain du parc Ignace-Bourget. Que fait l'arrondissement pour protéger ces terrains afin qu'ils soient suffisamment en état pour les équipes de soccer?

Monsieur le maire rappelle que ce terrain n'est pas entretenu cette année du fait qu'il n'a pas été prévu d'utilisation par les associations.

Le directeur des travaux publics par intérim confirme que des travaux sont prévus dans ce parc : éclairage, reconstruction du pavillon et du chalet et autres aménagements au courant de l'année. Si les accès au terrain ne sont pas suffisamment protégés, de mesures seront prises pour mieux encadrer le périmètre des travaux.

➤ [Cette question est répondue sur place.](#)

➤ [Le service des travaux publics a terminé les travaux prévus dans ce parc.](#)

Que peut faire l'arrondissement pour contrôler le stationnement des autobus sur la rue Greene et les obliger à fermer leur moteur dont les émanations de gaz envahissent les résidences avoisinantes? Aussi, que peut faire l'arrondissement pour empêcher les chauffeurs de circuler à grande vitesse sur ce tronçon de rue?

L'arrondissement a refait les trottoirs sur la rue Delisle, côté nord. Il y aurait 8 pouces de pente sur le trottoir. Il s'agit d'une pente dangereuse pour les piétons en période hivernale. Le trottoir peut-il être refait pour corriger cette pente?

Monsieur le maire répond. Le directeur des travaux publics devra envoyer un inspecteur afin de vérifier si le trottoir a été fait dans les règles de l'art. S'il y a lieu, il y aura correction.

Monsieur le maire confirme que le terminus Lionel-Groulx amène d'avantage d'autobus. L'arrondissement a étudié les scénarios apportant le moins d'inconvénients aux résidents. Le scénario retenu a été de faire arriver les autobus directement par la rue Delisle et les faire tourner sur la prolongation de la rue Greene. Le maire a écrit au président de la STM pour lui demander d'exiger des chauffeurs qu'ils respectent à la lettre l'obligation d'éteindre le moteur. Une relance sera faite par le maire en l'absence de réponse du président de la STM, d'autant plus que d'autres plaintes ont été portées à l'attention de l'arrondissement à ce sujet.

La collaboration du SPVM sera aussi demandée afin de vérifier si les chauffeurs d'autobus respectent le Code de la sécurité routière.

L'inspecteur Lalonde confirme que demain ou après-demain, monsieur Goujon sera rencontré par un spécialiste en circulation et sécurité routière pour voir les lieux et déterminer les actions pouvant être prises. Il y aura aussi possiblement une dernière sensibilisation à faire auprès des chauffeurs.

- **Le service des travaux publics (trottoir rue Delisle) : une première inspection a été effectuée sur place. Le trottoir est conforme à la demande de travaux. Une analyse plus approfondie sera faite au cours de la semaine prochaine par le bureau des services techniques. Suivi à venir.**
- **SPVM (P.Q.-15) (Code de la sécurité routière): Le citoyen a été rencontré par le service de police. Des démarches ont été entreprises auprès de la STM puisque des excès de vitesse ont été constatés; de même, les chauffeurs d'autobus stationneraient leur véhicule du mauvais côté de la rue.**

Monsieur veut savoir quand l'arrondissement reconnaitra officiellement le statut patrimonial du bâtiment ayant abrité le Negro Community Centre (NCC)? Il s'agit d'un héritage culturel construit en 1890. Des personnes telles qu'Oscar Peterson, Oliver Jones, Mtre Wanita, Wesley Mullen, Richard Lloyd, et plusieurs autres y sont passées.

Monsieur le maire répond. La situation du NCC est complexe. Le bâtiment est patrimonial mais cela ne lui donne pas un statut particulier. L'arrondissement reconnaît l'héritage de ce bâtiment. De grandes réussites se sont vécues avec ce bâtiment et avec la communauté qui l'a habité pendant longtemps, qui l'a fait vivre. Il faut préserver le bâtiment mais, sans moyens financiers, faut-il permettre que ce bâtiment se perde et repartir sur des bases nouvelles un vrai projet? C'est un dilemme moral très important.

Le conseiller Craig Sauvé assure que le conseil souhaite préserver le bâtiment et que plusieurs de ses membres prenaient d'ailleurs part au cortège d'appui au NCC. Le conseiller questionne le directeur de l'urbanisme concernant la préservation du bâtiment.

M. Luc Gagnon relate que le bâtiment fait déjà l'objet d'une reconnaissance patrimoniale par l'arrondissement, qui l'a identifié comme étant un immeuble d'intérêt patrimonial; par conséquent, des dispositions de la réglementation encadreront tous les projets de transformation qu'on pourrait vouloir apporter sur ce projet. À un autre niveau, la ville de Montréal peut citer des immeubles patrimoniaux (un immeuble de grand statut, comme une cathédrale par exemple, ou un immeuble qui a un long passé historique). Pour les immeubles qui ont un statut national, c'est le gouvernement du Québec qui intervient et qui classe l'immeuble dans cette catégorie. Le classement peut porter sur l'extérieur, sur l'intérieur, et il s'agit de mesures très strictes de protection. Dans l'arrondissement, l'immeuble avait une valeur, il a été identifié comme tel, et des mesures de protection s'appliquent suivant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Monsieur Gagnon s'engage à transmettre à monsieur Clark la reconnaissance officielle de l'arrondissement et la documentation pertinente.

- La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a remis à monsieur Clark, en mains propres, une lettre confirmant le statut du NCC à titre d'immeuble d'intérêt patrimonial.